

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 mai 2009

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/01

OBJET : Autorisation pour le Département de publier un logiciel libre.

<p><b>RÉSUMÉ</b> : Le Département développe ou fait développer des outils de création de sites Web et d'E-administration. Il est proposé de publier un des développements en logiciel libre. Cette initiative permettra à d'autres collectivités et administrations d'utiliser ce logiciel pour créer leurs propres sites Internet et mutualiser ainsi les pratiques.</p>
---

Le Département a conçu en interne et avec l'aide de la société ZENEXITY un nouveau logiciel composé de plusieurs modules qui permet de créer facilement des sites internet. L'ensemble de nos sites Internet et notre Extranet Collège seront reconstruits avec ce logiciel courant 2009. Ce logiciel évolutif, bâti sur les dernières technologies « web 2.0 », permet d'enrichir les sites Internet de nouvelles fonctionnalités, notamment en termes d'interactivité, tout en garantissant d'excellentes performances techniques.

Ce logiciel, désigné « SEM@TIC », fera ultérieurement l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Ce logiciel pourrait être utilisé pour réaliser les sites Internet des Communes, Communautés de Communes, Syndicats intercommunaux et associations de Seine-et-Marne. Il pourrait également intéresser d'autres collectivités hors de la Seine-et-Marne. La mise à disposition gratuite de cet outil sera la première étape d'une politique de développement de l'E-administration au niveau des communes du département.

En effet, le Conseil général envisage de proposer aux communes seine-et-marnaises de créer un site Internet sur la base de ce logiciel permettant ainsi la mise en œuvre d'une plate-forme de services communs (co-voiturage, formalités administratives ...). Par ce biais, le Département souhaite épauler les communes et notamment les plus petites qui n'ont pas toujours les moyens humains, techniques et financiers de se doter de sites Internet. Il entend également participer au développement de l'image de nos territoires et des services numériques aux usagers.

Dans ce contexte, il est proposé de céder les droits d'usage du logiciel avec ses modules existants et à venir (fonctionnalités collaboratives...), à toute entité, personne physique ou morale, qui le souhaite, dans un esprit de partage et de mutualisation.

Les conditions de diffusion du logiciel ne devront pas permettre aux utilisateurs privés ou publics de s'approprier de façon exclusive les droits sur le logiciel.

Dans ces conditions, la forme de cession des droits d'usage de ce logiciel qui garantit au mieux l'équilibre entre la protection des droits du Département et le développement collaboratif du logiciel par ses utilisateurs, est le recours à la licence dite General Public Licence (GPL V3). Le principe de cette licence consiste à conférer aux tiers la liberté d'utiliser ou de reproduire le logiciel à condition de conserver la même licence sur les modifications subséquentes.

Le Département de Seine-et-Marne pourra décider d'intégrer ou de ne pas intégrer les modifications et contributions ou évolutions que les utilisateurs pourraient proposer d'apporter au logiciel SEM@TIC.

Ce logiciel pourra être téléchargé à partir d'un site Internet. Ce site attirera expressément l'attention des utilisateurs potentiels du logiciel, sur le fait que le téléchargement de SEM@TIC implique l'acceptation des termes et conditions de la licence GNU (gnu is not unix) GPL V3. Ce site proposerait à terme des documentations, des espaces d'échange et des outils d'aide à l'utilisation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/01 des rapports soumis à la commission  
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. AUBERT  
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 mai 2009

OBJET : Autorisation pour le Département de publier un logiciel libre.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

de publier le logiciel « SEM@TIC » en logiciel libre et ainsi, soumettre la diffusion et l'utilisation de ce logiciel aux stipulations de la licence publique générale version 3, publiée le 29 juin 2007 sur le site Internet de la Free Software Foundation dite « GNU GPL V3 »,

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

